



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 août 2018
Français
Original : anglais

Application de la résolution [2380 \(2017\)](#)

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 15 de la résolution [2380 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci m'a prié de lui rendre compte de l'application de ladite résolution, en particulier de son paragraphe 7.

2. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus entre la date de mon précédent rapport ([S/2017/761](#)), le 7 septembre 2017, et le 31 août 2018. Les informations et observations qui y figurent reposent sur les éléments communiqués par les États Membres, les mécanismes régionaux et les organismes des Nations Unies.

II. Trafic de migrants et traite d'êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes

3. Depuis la publication de mon précédent rapport, des hommes, des femmes et des enfants ont continué de périr ou de disparaître en mer en tentant de rejoindre l'Europe. Au 27 août, 1 530 personnes avaient perdu la vie dans les eaux de la Méditerranée pendant l'année 2018. Parmi elles, 1 103 étaient mortes le long de l'itinéraire migratoire communément appelé « route de la Méditerranée centrale ». Au 27 août, le nombre d'arrivées en Europe par la mer depuis le début de l'année s'établissait à près de 67 100. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en 2017, plus de 119 300 migrants ont rejoint le territoire italien par la mer, dont 91 % en provenance de Libye. Le HCR a noté que le nombre de ces arrivées en Italie avait chuté de 80 % pendant les huit premiers mois de 2018 mais que le taux de pertes avait augmenté, atteignant 1 mort pour 19 arrivants, contre 1 pour 41 personnes ayant traversé la Méditerranée centrale au cours de la même période en 2017.

4. L'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) estime qu'environ 29 785 individus ont été secourus par différents navires en Méditerranée centrale, entre octobre 2017 et le 31 juillet 2018, ce qui représente une baisse sensible par rapport à la période précédente. Elle en a elle-même sauvé 4 665. Selon l'opération, des navires exploités par des organisations non gouvernementales internationales procèdent encore à des opérations de recherche et de sauvetage en haute mer au large



de la Libye occidentale, mais dans une moindre mesure qu'au cours des périodes précédentes. Il n'en reste pas moins que 34 % de l'ensemble des personnes secourues et amenées en Italie durant les six premiers mois de 2018 l'ont encore été par ces organisations non gouvernementales.

5. Selon l'Organisation maritime internationale (OMI), les migrations maritimes à grande échelle posent divers problèmes au secteur maritime et aux gens de mer. Sachant que plus de 80 % des échanges commerciaux mondiaux s'effectuent par la mer, toute perturbation affectant la portion maritime de la chaîne d'approvisionnement représente un risque pour les économies nationales et régionales. En dépit de l'augmentation encourageante des financements publics et des activités menées par les bateaux des organisations non gouvernementales, le nombre de navires marchands participant à des opérations de sauvetage se maintient à un niveau relativement constant depuis 2015. En 2017, 416 ont été déroutés ; 119 d'entre eux ont pris part au sauvetage de 11 350 personnes, ce qui donne par navire une moyenne de 95 rescapés. Au cours des six premiers mois de 2018, 1 329 migrants ont été secourus par des navires marchands. Les équipages de la marine marchande continuent de s'acquitter avec courage de leur devoir d'assistance, bien que la présence à bord de personnes non formées et en détresse soit un risque tant pour les marins que pour les personnes qu'ils sauvent.

6. L'EUNAVFOR MED opération SOPHIA a constaté que les passeurs avaient eu davantage recours à des embarcations en bois durant la période considérée. D'après l'OIM et le HCR, au 1^{er} août, des garde-côtes libyens, des agents de la sécurité côtière et des pêcheurs avaient secouru ou intercepté près de 12 945 personnes pendant les huit premiers mois de l'année 2018. Malgré les activités menées sur le terrain dans le domaine du renforcement des capacités, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont recueilli des éléments attestant que les garde-côtes libyens utilisaient des armes à feu, recouraient à la violence physique et proféraient des menaces pendant les opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux libyennes et internationales. De plus, les conditions ne sont toujours pas réunies pour accueillir des migrants en masse et répondre à leurs besoins conformément aux normes internationales de défense des droits de la personne. À l'heure actuelle, les individus débarqués en Libye sont automatiquement mis aux arrêts sans les garanties d'une procédure régulière et font l'objet de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. À mesure que leur nombre croît, la pression s'accroît sur les établissements où ils sont incarcérés et leurs conditions de détention se détériorent. Le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité a déjà rendu compte de l'implication de groupes armés et de réseaux criminels dans le trafic de migrants en Libye, et son prochain rapport sur la question sera transmis au Conseil d'ici au 15 septembre 2018. Au Mali aussi, des groupes armés prennent part à ce trafic et en tirent un avantage financier. Le rapport final du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali (2017) (voir [S/2018/581](#)) contient des informations détaillées sur les conclusions du Groupe à ce sujet.

7. Selon les données d'Eurostat concernant les personnes arrivées en Italie en 2017, en moyenne 25 % de celles qui venaient des sept pays d'origine les plus représentés parmi les États de l'Afrique de l'Ouest (Nigéria, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal, Gambie et Ghana) ont bénéficié d'une forme ou une autre de protection dans les pays membres de l'Union européenne et en moyenne 74 % des migrants en provenance de l'Érythrée, de la Somalie et du Soudan. Les itinéraires empruntés ne cessent de changer et la composition des groupes évolue constamment. On y retrouve en tout cas des personnes en situation vulnérable et une proportion élevée de survivants de la violence sexuelle et sexiste et de victimes de la traite. La majorité des enfants arrivant ne sont pas accompagnés.

8. Les États ont pris des mesures pour lutter contre le trafic et la traite au large des côtes libyennes et intensifier les activités de recherche et de sauvetage en Méditerranée. Ils se sont ainsi employés à renforcer les services chargés du contrôle et de la gestion des frontières grâce à des initiatives de formation et de développement des capacités, au déploiement ciblé de ressources et d'opérations navales en Méditerranée et à l'adoption de sanctions précises contre six trafiquants opérant en Libye. Il reste toutefois malaisé d'évaluer l'incidence conjuguée de ces mesures.

III. Inspection et saisie d'embarcations au large des côtes libyennes et mesures connexes

9. Dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune, l'Union européenne conduit une opération navale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) dans la partie sud de la Méditerranée centrale en vue d'identifier, d'intercepter et de neutraliser les embarcations et les ressources utilisées par des passeurs. L'opération indique avoir neutralisé, depuis son lancement, 551 embarcations utilisées par des passeurs présumés. En 2018, tous les États membres de l'Union européenne – à l'exception du Danemark, qui a fait le choix de s'abstenir de toute coopération au titre de la politique de sécurité et de défense commune – apportent leur contribution à l'opération en fournissant des unités navales, des moyens aériens et du personnel.

10. L'Union européenne a également confié à l'opération, qui court jusqu'au 31 décembre 2018, les tâches suivantes : mettre en place un mécanisme de suivi professionnel afin de garantir l'efficacité à long terme de la formation dispensée aux garde-côtes libyens ; faciliter la communication de renseignements sur la traite des personnes aux forces de l'ordre des États membres de l'Union européenne, à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) ; mener de nouvelles activités de surveillance et recueillir des informations sur les exportations illicites de pétrole, y compris le pétrole brut et les produits pétroliers raffinés, en provenance de Libye, conformément aux résolutions 2146 (2014) et 2362 (2017) du Conseil de sécurité. Par sa résolution 2362 (2017), le Conseil a étendu la portée des mesures visant à prévenir les exportations illicites de pétrole brut depuis la Libye pour y inclure les produits pétroliers raffinés, dont la contrebande facilite aussi le trafic de migrants et la traite de personnes.

11. Bien que son mandat ne prévoie pas d'activités de recherche et de sauvetage, l'opération est tenue, en vertu du droit international, de mobiliser tous ses moyens en cas d'incident tombant sous le coup de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et a le devoir de débarquer les survivants et de les amener en lieu sûr. L'opération déclare appliquer le principe de non-refoulement, tel qu'énoncé dans la Convention relative au statut des réfugiés, et les dispositions du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Par conséquent, aucune personne secourue ou appréhendée par l'opération n'a été remise aux autorités d'États non membres de l'Union européenne ni débarquée sur le territoire d'États non membres de l'Union européenne.

12. Le 14 décembre 2017, les autorités libyennes ont adressé à l'OMI une communication l'informant que le Gouvernement d'entente nationale avait désigné la région d'information de vol de Tripoli, déclarée à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et approuvée par cette dernière, comme étant la région de recherche et de sauvetage libyenne. L'OMI a annoncé cette décision sur le site Web du Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes en juin 2018. Dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes

déplacées en Afrique, les garde-côtes italiens dirigent un projet de l'Union européenne visant à aider les autorités libyennes à mettre en place un centre de coordination des sauvetages maritimes qui soit pleinement opérationnel afin d'assurer la bonne coordination des activités de recherche et de sauvetage dans ladite région. Le centre libyen devrait atteindre sa pleine capacité opérationnelle d'ici à 2020.

IV. Appui à la Libye et efforts connexes de lutte contre le trafic et la traite

13. Depuis son lancement, l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA a aidé à appréhender plus de 151 passeurs et trafiquants présumés. Le 14 mai 2018, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision autorisant la création au sein de l'opération d'une cellule pilote d'information sur la criminalité pour faciliter la mise en commun des renseignements entre les organismes qui font partie du réseau de la justice et des affaires intérieures de l'Union européenne, les États membres de l'Union, Frontex et Europol au sujet du trafic illicite des personnes et de la traite, de l'application de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à la Libye et des crimes touchant à la sécurité de l'opération elle-même. Il s'agit d'optimiser l'utilisation des données recueillies afin de prévenir la criminalité et de mener des enquêtes et des poursuites le cas échéant.

14. En marge du cinquième Sommet de l'Union européenne et de l'Union africaine, qui s'est tenu à Abidjan les 29 et 30 novembre 2017, l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies ont constitué un groupe de travail conjoint sur les migrations pour venir au secours et protéger la vie des migrants et des réfugiés le long des itinéraires migratoires, et en particulier à l'intérieur de la Libye, en accélérant les retours volontaires assistés dans les pays d'origine et la réinstallation des personnes ayant besoin d'une aide internationale. Avec l'appui de l'Union européenne et par l'intermédiaire de l'OIM, le groupe de travail a facilité 26 000 retours volontaires à caractère humanitaire, tandis que 1 600 personnes ayant besoin d'une protection internationale ont été libérées et évacuées vers le mécanisme de transit d'urgence du HCR au Niger et à destination d'autres pays le temps de trouver des solutions, qui pouvaient notamment consister dans leur réinstallation.

15. Le 29 mai 2018, la Commission européenne a annoncé le lancement de nouveaux programmes et projets pour un montant de 467 millions d'euros au titre du Fonds fiduciaire d'urgence dans la région du Sahel et du lac Tchad et dans la Corne de l'Afrique afin de prêter assistance aux migrants et aux réfugiés vulnérables et de lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière. Il a été décidé que des crédits seraient consacrés à l'amélioration des possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes. Dix millions d'euros devraient servir à accélérer les activités de réinstallation relevant du mécanisme de transit d'urgence du HCR et 60 millions devraient aller à l'aide au retour volontaire et à la réintégration fournie par l'OIM.

16. L'actuel mandat de la Mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye arrive à expiration le 31 décembre 2018. La Mission et les institutions spécialisées des Nations Unies sont maintenant installées à Tripoli et concourent au maintien de l'ordre, à la justice pénale et à la gestion des frontières, à l'appui et à la demande du Gouvernement d'entente nationale libyen. Avec le soutien de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA, la Mission aide à l'élaboration du livre blanc sur la réforme de la sécurité et de la gestion des frontières menée par les autorités libyennes. Le sous-groupe de travail de l'Union européenne chargé des questions maritimes en Libye contribuera à définir les objectifs et les besoins de la garde côtière et de la marine libyennes, tandis que la Mission œuvre

actuellement au renforcement des capacités de l'administration générale libyenne de la sécurité côtière.

17. La coopération a également été renforcée entre l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA et plusieurs organismes de l'Union européenne, notamment Frontex, Europol et Eurojust, de même que des organisations internationales et régionales telles que la MANUL, le HCR, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), l'OIM, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Bureau du Procureur national italien chargé de la lutte contre la mafia et le terrorisme et la Cour pénale internationale. Des projets spéciaux sont mis en œuvre au titre du Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique afin de prêter assistance aux garde-côtes libyens, tant civils que militaires, dans plusieurs domaines de la gestion des frontières. L'ensemble est administré par un comité directeur chargé d'administrer le programme d'appui à la gestion intégrée des frontières et des migrations en Libye. Le programme, qui est mené sous la houlette de la Commission européenne et du Ministère italien de l'intérieur, vise à trouver des synergies entre différents acteurs et États membres de l'Union européenne et à coordonner tous les efforts déployés par les diverses institutions de l'Union européenne et nationales qui participent au renforcement des capacités conformément à la résolution 2380 (2017) du Conseil de sécurité.

18. La justice italienne poursuit les passeurs et trafiquants à terre une fois les opérations de sauvetage terminées et après que les migrants ont été mis en sécurité. Pour consolider encore ce processus, l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA et le Bureau du Procureur italien chargé de la lutte contre la mafia et le terrorisme ont constitué le premier observatoire européen du trafic de migrants et de la traite des êtres humains. Ce projet vise à partager données et informations afin de mieux comprendre le mode de fonctionnement des trafiquants au moyen d'une analyse conjointe des documents fournis par les services de renseignement militaire et les autorités judiciaires. L'observatoire a déjà permis d'établir un lien entre les informations recueillies dans le cadre de l'opération et plus de 600 dossiers traités par les procureurs italiens. L'analyse initiale des données collectées au 30 septembre 2017 sur 28 possibles passeurs et trafiquants appréhendés par l'opération a fait ressortir que 13 de ces individus avaient été condamnés à des peines allant de 3 à 10 ans d'emprisonnement et à des amendes d'un montant total de 24 millions d'euros ; 6 avaient été traduits en justice ; 1 prévenu, âgé de moins de 18 ans, avait été déféré au parquet italien d'un tribunal pour mineurs de Catane (Italie) ; 3 avaient bénéficié d'un non-lieu ; 1 avait été acquitté ; 4 n'avaient pas été inscrits au registre des suspects. En ce qui concerne les autres passeurs et trafiquants appréhendés par l'opération, les informations détenues par les parquets compétents n'ont pas été divulguées du fait que les enquêtes étaient en cours.

19. L'EUNAVFOR MED opération SOPHIA participe au renforcement des capacités libyennes en conduisant des activités de formation et de suivi pour mieux combattre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, ainsi que d'autres menées criminelles. Les moyens de la garde côtière et de la marine libyennes sont en cours de renforcement grâce à une formation coordonnée et dispensée par l'opération avec le soutien de la Grèce, de l'Italie, de Malte et de l'Espagne et de l'Union européenne, du HCR, de l'OIM, de la MANUL et d'organisations non gouvernementales. Cette formation est axée sur les fonctions de la garde côtière et des forces de l'ordre et comprend des modules consacrés aux droits de l'homme et des réfugiés et à la sensibilisation à la problématique femmes-hommes. Depuis son lancement à la fin de l'année 2016, 237 agents en ont bénéficié.

20. L'opération fait savoir qu'elle surveille la formation dispensée à la garde côtière et à la marine libyennes et vérifie auprès des États membres et des forces de l'ordre de l'Union européenne les antécédents des personnes qui y prennent part. La vérification est convenue avec la garde côtière et la marine et effectuée en coopération avec Europol, le Bureau central national d'INTERPOL à Rome, la Cour pénale internationale, Frontex et les services de sécurité des États membres. Les partenaires croisent les informations et données communiquées par la Libye avec les renseignements qui figurent dans leurs bases de données. Ils s'assurent ainsi que les candidats retenus satisfont aux critères requis pour suivre la formation, notamment un casier judiciaire vierge et l'absence de toute présomption de soutien à des organisations extrémistes violentes. L'évaluation des membres de la garde côtière et de la marine libyennes porte essentiellement sur leur aptitude à s'acquitter avec professionnalisme des missions qui leur sont confiées. Elle ne comprend pas l'observation de la situation des migrants à terre, qui ne relève pas du mandat de l'opération.

21. Selon l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA, la garde côtière et la marine libyennes assument un rôle de plus en plus actif dans la lutte contre les activités illicites et dans les opérations de sauvetage en mer du fait de la formation et du matériel complémentaire fournis par l'Union européenne et au titre d'initiatives bilatérales de certains États membres, en particulier l'Italie, qui a fourni quatre patrouilleurs et dont la marine a fourni un appui à la maintenance.

22. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a prêté son concours à l'élaboration de matériel didactique pour le personnel de l'opération. Sur certains navires interceptés en mer avec des migrants à leur bord, les partenaires du Fonds offrent aux enfants des informations, un soutien psychosocial et des soins de santé et d'hygiène. L'UNICEF recommande de faire suivre une formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant aux douaniers, aux policiers et aux militaires qui sont en contact avec des femmes et des enfants migrants.

23. La MANUL continue de surveiller les violations des droits de la personne, notamment celles qui visent des migrants et des réfugiés en Libye, et fait part de ses préoccupations aux autorités libyennes compétentes, dont la garde côtière et la marine libyennes et le Service de la lutte contre l'immigration illégale. Elle continue d'agir résolument pour la fin de ces violations, le démantèlement des réseaux criminels et l'application du principe de responsabilité à tous les auteurs d'atteintes et de crimes. L'ONU poursuit son action en faveur de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le but d'atténuer les risques avérés de violations graves du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme ou du droit des réfugiés commises par des bénéficiaires de l'aide des Nations Unies. À cette fin, les organismes des Nations Unies présents en Libye ont procédé à des estimations des risques et adopté des mesures d'atténuation tendant à prévenir les atteintes aux droits fondamentaux et accru la surveillance du respect du droit international et des normes internationales en vue d'engager davantage la responsabilité des auteurs de violations.

24. Le HCR indique que résident en Libye 54 644 demandeurs d'asile et réfugiés enregistrés, principalement en provenance de la République arabe syrienne, de l'Iraq et de l'Érythrée. L'accès restreint dont il dispose limite son aptitude à entreprendre des activités de protection des réfugiés. Il s'emploie à trouver des solutions en dehors de la Libye pour les personnes qui ont besoin d'une protection internationale, en particulier les plus vulnérables, par le biais de la réinstallation. Des demandes de réinstallation directement depuis la Libye ont été soumises pour 482 réfugiés, dont 70 ont été réinstallés dans des pays tiers. Quelque 1 536 réfugiés ont été évacués vers le mécanisme de transit d'urgence du HCR au Niger : 312 ont été réinstallés dans des

pays tiers et 10 ont été transférés au centre de transit d'urgence en Roumanie. En outre, 312 réfugiés ont été évacués vers l'Italie directement depuis la Libye. Le HCR œuvre également pour que les évacuations humanitaires soient faites vers d'autres pays. Par l'entremise de ses centres de développement communautaire à Tripoli, il enregistre les demandeurs d'asile et fournit documents d'identité, protection et assistance humanitaire aux personnes relevant de sa compétence.

25. Le HCR organise régulièrement avec les autorités libyennes des activités de développement des capacités sur le droit international des réfugiés. En collaboration avec l'OIM, il a élaboré une série d'instructions permanentes à l'intention de la garde côtière et de la marine libyennes pour répondre aux besoins des réfugiés et des migrants au moment du débarquement. Il encourage par ailleurs les autorités libyennes à mettre en place un système d'enregistrement qui permette de recenser la présence des personnes secourues ou interceptées par les garde-côtes ou la marine et de disposer d'informations de base à leur sujet.

26. L'OIM travaille actuellement en étroite collaboration avec les ministères libyens et d'autres grands acteurs sur deux éléments clefs de la lutte contre la traite des personnes : l'élément humanitaire vise à assurer une prévention et une protection efficaces en répondant aux besoins humanitaires immédiats et à long terme des victimes de la traite et des personnes qui risquent d'en être victimes et en élaborant des mesures systématiques et globales grâce au renforcement des politiques, programmes et cadres opérationnels ; l'élément relatif au développement a pour but d'établir des mécanismes nationaux afin de répondre aux besoins immédiats et à long terme en matière d'intervention par la promotion de cadres juridiques et politiques nationaux, le renforcement des capacités et structures institutionnelles et la mobilisation et l'autonomisation des collectivités.

27. Le Plan d'aide humanitaire pour la Libye de 2018 nécessite un montant de 312,7 millions de dollars pour financer les activités d'assistance humanitaire et de protection. Au début du mois d'août 2018, il n'était financé qu'à hauteur de 22,3 %, alors qu'il est censé bénéficier à 940 000 personnes dans le besoin dans tout le pays.

V. Mesures internationales de lutte contre le trafic de migrants et la traite de personnes

28. L'ONU coopère avec les États Membres et appuie leurs activités de lutte contre le trafic de migrants et la traite de personnes. Dans ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale continue de donner des orientations générales sur le sauvetage en mer, le trafic de migrants et la traite de personnes. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, que l'Assemblée générale a adoptée le 19 septembre 2016, les États Membres se sont engagés à élaborer, avant la fin de 2018, un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le pacte mondial, qui comprend des mesures visant à combattre la traite et le trafic, sera adopté à une conférence intergouvernementale qui doit se tenir au Maroc les 10 et 11 décembre 2018.

29. Dans la Déclaration de New York, le HCR a été invité à collaborer avec les États et à consulter toutes les parties intéressées quant à l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés. Comme suite à la demande qu'elle lui avait adressée, le Haut-Commissaire pour les réfugiés a présenté à l'Assemblée générale, avec son rapport annuel soumis en août 2018, le projet de pacte mondial sur les réfugiés. Celui-ci appelle à intensifier les efforts déployés à l'échelle internationale pour prévenir et combattre le trafic et la traite et à aider les États qui accueillent des réfugiés à repérer les victimes de la traite et à les orienter vers les processus et procédures qui

conviennent, notamment pour identifier les besoins en matière de protection internationale et pour soutenir les victimes.

30. Dans sa résolution [2388 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a condamné avec la plus grande fermeté la traite d'êtres humains dans les zones en proie à un conflit armé et souligné à nouveau le lien qui existe entre la traite des êtres humains, la violence sexuelle et le terrorisme et autres activités criminelles organisées, qui peuvent prolonger et exacerber les conflits et l'instabilité ou en aggraver les conséquences pour les populations civiles. Il a demandé aux États Membres de renforcer les capacités des professionnels en contact avec les personnes déplacées de force par des conflits armés et notamment les réfugiés, tels que les policiers, les douaniers, les agents des systèmes de justice pénale actifs dans les structures d'accueil des réfugiés et des déplacés, d'identifier les victimes de la traite et les personnes qui y sont vulnérables et d'adopter des politiques d'assistance adaptées à leur sexe et à leur âge, notamment un appui psychosocial et des services de santé, indépendamment du fait qu'ils participent à des procédures ou à des enquêtes pénales.

31. Le 7 juin 2018, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye a inscrit six individus sur la liste des personnes frappées par les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager prévues au titre du régime de sanctions imposé à la Libye. Ces inscriptions ont été effectuées en vertu des critères de désignation énoncés dans les résolutions [1970 \(2011\)](#), [2174 \(2014\)](#) et [2213 \(2015\) du Conseil](#). C'est la première fois que les noms de passeurs et de trafiquants ont été portés sur une liste de sanctions du Conseil de sécurité.

32. Dans sa décision du 27 juin 2018 sur la situation en matière de sécurité et de migration en Afrique, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a condamné la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, les réseaux de la criminalité transnationale organisée et leurs complices. Il a prié les États membres de l'Union africaine de consolider leur action et d'accroître leur coordination et leur coopération en vue de mobiliser et de renforcer les mécanismes existants pour améliorer la gouvernance et la gestion des migrations. Il a par ailleurs demandé à la Commission de l'Union africaine d'accélérer l'installation du centre régional d'opérations de Khartoum, qui permettra de partager des renseignements sur la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, ainsi que la mise en place et le lancement des activités du centre continental d'études pour la migration, la recherche et les données au Mali et de l'observatoire des migrations au Maroc, qui donneront aux États membres la possibilité d'échanger des informations relatives aux migrations ayant cours sur le continent dans le but d'en améliorer la gouvernance et la gestion.

33. L'ONUSC concourt au renforcement de la lutte transnationale contre le trafic de migrants et la criminalité maritime en Afrique de l'Est, du Nord et de l'Ouest. En 2018, 14 policiers et 8 procureurs de la Direction libyenne de lutte contre la migration illégale et du parquet ont été formés pour repérer, investiguer et réprimer les cas de traite et de trafic de migrants tout en offrant assistance et protection aux victimes. La formation portait sur des techniques de pointe et l'emploi d'outils de criminalistique adaptés au contexte libyen pour les enquêtes. L'ONUSC travaille en partenariat avec l'Union européenne dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence sur une intervention régionale qui a pour but le démantèlement effectif des réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants et la traite d'êtres humains en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie. Cette intervention globale vise à aider les forces de l'ordre et les praticiens de la justice pénale des pays de l'Afrique du Nord à adopter une méthode de répression qualitative pour démanteler les réseaux sans se limiter aux petits exécutants.

34. Le suivi constant qu'elle assure dans les lieux de détention a permis à la MANUL d'y recenser des violences et des violations persistantes des droits de la personne et de constater que les migrants ne recevaient ni protection ni assistance, même ceux qui avaient été victimes d'exactions de la part de passeurs et de trafiquants. Avec ses moyens limités, la Mission tente d'effectuer des missions d'établissement des faits et de surveillance des droits de l'homme en Libye et dans les pays d'origine et de transit situés le long des principaux itinéraires traversant la Libye. Une visite de ce type a été réalisée en juin 2018, et il est prévu que paraisse un rapport basé sur des entretiens avec des migrants qui ont été renvoyés de Libye ou ont poursuivi leur voyage après avoir subi diverses violations de leurs droits fondamentaux dans le pays.

35. Le HCDH a mis au point des modules de formation sur la gestion des frontières respectueuse des droits de l'homme et s'attelle à présent au lancement d'une série d'activités de renforcement des capacités en collaboration avec les autorités frontalières de différentes régions. Il effectue régulièrement des missions d'établissement des faits et de surveillance des droits de l'homme et produit des rapports fondés sur des entretiens avec des migrants. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a dénoncé à plusieurs reprises le recours à la détention obligatoire des migrants. Le 8 septembre 2017, il a souligné notamment que le fait de renvoyer des personnes dans des centres où elles étaient détenues de manière arbitraire et subissaient des actes de torture, des viols et d'autres violations graves de leurs droits fondamentaux constituait une infraction flagrante à l'interdiction du refoulement consacrée par le droit international.

36. L'OMI maintient que le cadre juridique international régissant le sauvetage de personnes en mer est cohérent mais qu'il n'a pas été conçu dans le souci de faire face à des déplacements massifs de réfugiés et de migrants par voie maritime. Bien que l'OMI, le HCR et la Chambre internationale de la marine marchande aient élaboré des directives relatives au sauvetage en mer, notamment aux opérations à grande échelle, les États membres de l'OMI restent convaincus qu'il est crucial de gérer la situation à terre avant que les migrants ne soient exposés à des risques en mer et de traiter les causes profondes des migrations mixtes qui ont lieu dans des conditions dangereuses en s'attachant à créer des conditions propices à l'emploi, à la prospérité et à la stabilité grâce à la mise en valeur du secteur maritime et de l'économie bleue durable dans les pays en développement.

37. Au niveau opérationnel, l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA a accueilli deux éditions du forum Shared Awareness and De-confliction in the Mediterranean. La dernière en date s'est tenue à Rome les 19 et 20 juin et a vu la participation de 242 représentants de 37 pays et de 127 organisations, dont le HCR, l'ONU DC, l'OIM, le HCDH et des organisations non gouvernementales. Organisé deux fois par an, le forum a pour objectif d'améliorer la compréhension générale et de permettre la mise en commun de pratiques exemplaires entre les parties prenantes directement concernées par la situation en Méditerranée centrale, la migration irrégulière ou la stabilisation de la situation en Libye.

VI. Principaux enjeux

38. Tout au long de leur périple, les hommes, les femmes et les enfants sont particulièrement exposés aux atteintes aux droits de l'homme, notamment à la traite des êtres humains, à l'extorsion, à la détention arbitraire, à la torture, au travail forcé et à la violence sexuelle. Bien que la traite et la contrebande soient des pratiques courantes dans le contexte des migrations, elles constituent deux phénomènes distincts. Les migrants et les réfugiés peuvent être victimes de la traite tout au long

de leur parcours, et les conditions particulières qui règnent en Libye (notamment l'érection en infraction pénale des entrées, séjours et départs irréguliers sans qu'aucune distinction ne soit faite entre migrants, réfugiés et victimes de la traite, la pratique de la détention automatique des migrants en situation irrégulière et des réfugiés et l'absence d'accès à la justice, à une assistance ou à des voies légales) rendent nombre d'entre eux vulnérables aux violations des droits de l'homme, à la violence, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Les risques auxquels les migrants et les réfugiés sont exposés sont aussi grands sur terre qu'en mer tout au long de la traversée de la Libye, mais ils existent aussi dans d'autres pays par lesquels ils transitent pour se rendre en Libye et en Europe.

39. Selon l'OIM, la Direction libyenne de lutte contre l'immigration illégale gère 52 centres de détention, mais tous ne sont pas opérationnels. Depuis la fermeture de 25 d'entre eux récemment annoncée par la Direction, on estime que 16 sont actuellement opérationnels ; plusieurs autres ne sont pas utilisables ou sont en travaux. Environ 8 000 personnes sont actuellement détenues dans ces centres, dont la moitié sont des ressortissants des sept pays que les autorités libyennes ont autorisé le HCR à placer sous sa protection. Plus de 680 000 non-ressortissants résident dans le pays sans être en détention. Les centres de détention dirigés par la Direction ne sont pas gérés conformément au droit libyen ou aux normes internationales. D'après le HCR, les conditions de détention sont déplorables pour ce qui est de l'hébergement, de la nourriture et de l'hygiène, et risquent de se dégrader encore du fait de la forte surpopulation liée à l'augmentation du nombre de personnes interceptées, secourues et débarquées en Libye. Il est souvent fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, de violence sexuelle et sexiste, de travail forcé et d'exploitation attribués aux gardes. Les femmes ne sont pas surveillées par des gardiennes et les enfants non accompagnés sont détenus avec les adultes. Les organisations internationales n'ont véritablement accès à ces centres que de manière ponctuelle et souvent difficilement.

40. La MANUL continue d'observer les conditions de détention dans les centres de Tripoli et des zones voisines et d'en rendre compte. Elle n'a pas pu visiter les centres de détention pour migrants gérés par la Direction dans l'est et le sud du pays en raison de la situation de sécurité actuelle et des restrictions d'accès à ces régions. Depuis avril 2018, les formalités administratives qui conditionnent l'approbation de toute visite ont également réduit l'accès de la MANUL aux centres de l'ouest du pays. L'OIM, le HCR et d'autres acteurs humanitaires préconisent la fermeture de tous les centres de détention et l'élaboration de mesures de substitution à la détention, notamment des centres d'accueil sûrs.

41. Dans les centres de détention dirigés par la Direction de lutte contre l'immigration illégale, le HCR apporte une assistance médicale et humanitaire aux détenus et plaide en faveur de leur libération. Il a entrepris de finaliser les dispositions relatives à la création d'un centre de transit et de départ à Tripoli pour les personnes qui ont besoin d'une protection internationale. Cette initiative est menée en collaboration avec le Ministère de l'intérieur et vise à faciliter et accélérer le transfert des réfugiés vulnérables vers des pays tiers en les aidant à se réinstaller, réunir avec leur famille, à être évacués vers des structures d'urgence gérées par le HCR dans d'autres pays ou à retourner volontairement dans leur pays d'origine. Le centre de transit et de départ devrait accueillir 1 000 personnes vulnérables d'ici à la fin de l'année 2018.

42. Durant leur séjour en Libye, de nombreux réfugiés et migrants subissent exploitation, enlèvements, travail forcé, extorsion, torture ou autres actes de violence, voire sont tués. Certains ont affirmé avoir été retenus contre rançon, ou contraints à effectuer un travail servile, peu après leur arrivée dans le pays, par des personnes travaillant avec les passeurs qui leur ont fait traverser le désert. La torture serait

couramment utilisée pour soutirer de l'argent aux personnes détenues contre rançon. D'autres migrants ont déclaré avoir été enlevés en Libye en échange d'une rançon et avoir subi des actes de torture. Des réfugiés et des migrants ont également signalé des cas de violence sexuelle perpétrée contre des femmes et des filles, et parfois des hommes et des garçons, par des personnes armées qui les détenaient contre leur volonté. En outre, selon des informations, des femmes auraient été forcées à se prostituer et des hommes contraints au travail forcé. On ignore le nombre de migrants qui ont été tués ou abandonnés à une mort certaine dans le désert alors qu'ils cherchaient à rejoindre leur pays de destination. La MANUL a recensé les cas de migrants qui ont été attaqués alors qu'ils parcouraient la Libye, notamment par des passeurs rivaux ou des groupes armés non identifiés.

43. Même si les efforts en faveur de la réconciliation nationale se poursuivent, la précarité de la situation dans laquelle se trouvent les migrants et les réfugiés en Libye est aggravée par le conflit armé et par l'insécurité générale qui prévaut. L'absence de contrôle effectif de l'administration centrale sur de larges pans du territoire libyen réduit la capacité de l'État de restaurer l'état de droit, d'imposer des contrôles aux frontières et d'engager des poursuites contre les réseaux criminels qui se livrent au trafic ou à la traite d'êtres humains et de les démanteler. Les réseaux criminels et les groupes armés peuvent ainsi profiter de la situation et s'assurer des revenus grâce à leurs activités illégales. La fragilité des forces de l'ordre rend les institutions libyennes vulnérables à la corruption et des particuliers s'enrichissent aux différentes étapes du parcours des migrants et des réfugiés, en particulier durant leur détention. Compte tenu de l'instabilité des conditions de sécurité en général, des risques particuliers liés à la protection des non-ressortissants, notamment les conditions de détention déplorables, et des actes de violence commis à l'encontre de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants qui ont été recensés, le HCDH, le HCR et la MANUL estiment que la Libye ne remplit pas les conditions qui lui permettraient d'être considérée comme un lieu sûr aux fins du débarquement après un sauvetage en mer. Ils ont exhorté les États à suspendre les retours forcés vers la Libye, notamment Tripoli, tant que la situation de sécurité et la situation des droits de l'homme ne seront pas sensiblement améliorées.

44. Comme indiqué dans mon précédent rapport (S/2017/761), la Libye n'est toujours pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Elle est, toutefois, signataire de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Malgré cela, elle n'a pas encore adopté de législation ni établi de procédures relatives au droit d'asile. La Libye est aussi partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, bien qu'elle n'ait toujours pas présenté de rapport au Comité sur les travailleurs migrants depuis la ratification ; son rapport initial est dû depuis 2005. Toutes les entrées et tous les séjours ou départs irréguliers constituent des infractions au regard du droit interne libyen.

45. Le Comité contre la torture a insisté sur le fait que les États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants devaient prendre toutes les mesures juridiques, politiques et diplomatiques nécessaires pour s'assurer de la cohérence de toute activité de coopération ou d'appui menée en Libye dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux de gestion des migrations avec les objectifs de la Convention et l'interdiction absolue de la torture, ainsi qu'avec les obligations incombant aux États au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

VII. Observations

46. Je salue l'action menée par les hommes et les femmes courageux qui participent aux opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée, notamment le personnel d'EUNAVFOR MED opération SOPHIA, les marines nationales et les garde-côtes, ainsi que les navires marchands et les navires des organisations non gouvernementales. Je note avec préoccupation qu'en dépit de la diminution du nombre absolu d'arrivées en Europe, le nombre relatif de décès en Méditerranée centrale a augmenté durant l'année écoulée. Pour mettre en place des solutions durables, il faudra poursuivre les efforts engagés pour dialoguer avec les autorités libyennes et faire montre d'une plus grande solidarité au niveau européen et au niveau international. Je crains que la place accordée à la protection des réfugiés ne diminue à mesure que s'érode la protection des droits de l'homme. Tout en ayant conscience que les États Membres ont le droit de gérer leurs frontières et de définir leurs propres politiques migratoires, je les engage vivement à le faire tout en veillant à protéger les migrants et les réfugiés et en respectant pleinement le droit international applicable et les meilleures pratiques. J'appelle tous les États Membres de la région du bassin de la Méditerranée et au-delà à coopérer en ce sens.

47. Je rappelle les modifications apportées en 2004 à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes relatives au devoir de coordination et de coopération auquel sont tenus les États afin de débarquer les survivants et de les amener en lieu sûr dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Tout refus ou délai de débarquement peut entraîner de graves risques pour la santé physique et mentale des réfugiés et des migrants, ainsi que des sauveteurs. J'exhorte tous les États concernés à faciliter le débarquement rapide des personnes secourues en un lieu véritablement sûr, et à élaborer des accords de coopération plus prévisibles en ce sens. À cet égard, je prends note de la proposition conjointe de l'OIM et du HCR portant sur un accord régional de coopération visant à garantir la prévisibilité du débarquement et de la gestion des personnes secourues en mer. Toutes les activités de recherche et de sauvetage, qu'elles soient menées par les autorités libyennes ou d'autres acteurs, devraient avoir pour objectif premier de sauver des vies et de garantir la sécurité des personnes en détresse. Il convient d'améliorer les mécanismes permettant d'identifier et d'orienter convenablement et rapidement les personnes secourues au moment du débarquement afin d'évaluer au cas par cas et de manière adéquate tous leurs besoins en matière de protection au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés. Les accords de débarquement doivent garantir que les réfugiés et les migrants secourus seront conduits dans un lieu où ils seront à l'abri de toute violation grave des droits de l'homme, et où ceux qui en ont besoin bénéficieront de la protection internationale.

48. Si le nombre d'arrivées en Europe a diminué, la situation des réfugiés et des migrants en Libye sur le plan humanitaire et en termes de droits de l'homme reste désastreuse et devrait aller en se détériorant, du fait qu'un nombre croissant de personnes sont placées en détention, en raison de l'augmentation du nombre de personnes interceptées en mer et de l'accès de plus en plus restreint à la mer Méditerranée pour les migrants qui veulent partir. Je suis préoccupé par les blessures psychologiques et physiques à long terme infligées aux réfugiés et aux migrants qui vivent dans des situations éprouvantes et sont soumis à de mauvais traitements. Les enfants ne devraient jamais être détenus pour des motifs liés à l'immigration et personne ne devrait être détenu de manière arbitraire. La détention de migrants ne devrait être imposée qu'en dernier ressort. Compte tenu de la pratique consistant à automatiquement placer en détention les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés après leur débarquement, il convient d'accorder une attention particulière à

la mise en place de mesures de substitution à la détention, ainsi qu'aux conditions de détention, dont il est établi qu'elles sont extrêmement dures et doivent être considérablement améliorées. Il est prioritaire de mettre en place un système d'enregistrement conforme aux principes et aux normes internationalement reconnus afin de savoir où se trouvent les personnes détenues. Parallèlement, il faudrait établir des procédures qui permettent aux personnes détenues d'exercer leur droit à un procès équitable et d'avoir accès à la justice.

49. Je suis profondément préoccupé par les informations émanant du HCR selon lesquelles de nombreuses personnes arrivées par mer ont été victimes de violence sexuelle et sexiste au cours de leur périple, notamment durant leur détention. De plus, le nombre de femmes et de filles exposées au risque de traite et d'exploitation sexuelle a considérablement augmenté en 2016 et 2017, en particulier parmi celles qui sont originaires du Nigéria et d'autres pays subsahariens. Le HCR et les autorités italiennes compétentes en matière d'asile ont élaboré ensemble des principes encadrant l'identification et l'orientation des victimes et des victimes potentielles de la traite. La traite des êtres humains est un crime odieux qui se nourrit des inégalités, de l'instabilité et des conflits. L'ONU est déterminée à aller de l'avant pour traduire en justice les trafiquants tout en apportant protection et soutien à leurs victimes, et à lutter contre la violence sexuelle et sexiste sous toutes ses formes.

50. L'appui à la Libye en matière de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains est le bienvenu et doit contribuer au respect des droits de l'homme. Tous les acteurs, y compris la marine et les garde-côtes libyens, devraient s'acquitter des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment dans leurs relations avec des personnes ayant besoin d'une assistance en mer et dans le cadre de la coopération avec d'autres navires participant aux opérations de sauvetage. À cet égard, je rappelle que les États devraient s'abstenir de remettre à des acteurs étatiques ou non étatiques des personnes placées sous leur garde ou leur surveillance, dès lors que l'on sait qu'un tel transfert les expose au risque d'être victimes de violations des droits de l'homme commises par ces acteurs. Les États devraient s'abstenir de renvoyer en Libye tout ressortissant d'un pays tiers intercepté en mer et s'assurer que ceux qui ont besoin d'une protection internationale ont accès, lorsqu'ils débarquent, à des procédures d'asile justes et efficaces au titre du droit international des droits de l'homme. De même, lorsqu'ils coordonnent des opérations de recherche et de sauvetage ou fournissent un appui matériel ou autre, les États ne devraient pas contribuer à ce que surviennent des faits dont résulterait le transfert de personnes vers des lieux où elles risquent d'être victimes d'actes de torture, de mauvais traitements ou d'autres violations graves des droits de l'homme, ou de se voir refuser le bénéfice de la protection internationale, le cas échéant. Les mécanismes de protection et de surveillance des droits de l'homme des réfugiés et des migrants doivent être renforcés.

Le système des Nations Unies, grâce à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'attention qu'il accorde à la prévention, contribue à la lutte contre les causes profondes qui poussent des personnes à se déplacer à grande échelle. Le pacte mondial sur les réfugiés et le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui doivent être adoptés en 2018, sont le résultat de l'adhésion d'un grand nombre d'États Membres au principe selon lequel il importe de trouver des solutions durables fondées sur les droits de l'homme et tenant compte de la problématique femmes-hommes aux problèmes que posent les déplacements humains, et d'en tirer parti. Certains des objectifs des pactes sont de renforcer la coopération internationale face aux passeurs et aux trafiquants, de prévenir, de combattre et d'éradiquer la traite des êtres humains dans le contexte des migrations internationales, et de protéger les victimes. J'appelle donc tous les États Membres et toutes les organisations régionales à poursuivre leur coopération à ces fins.